

## AVIS

### relatif au projet de guide concernant la gestion des déchets issus de médicaments et des déchets liquides dans les établissements de santé et médico-sociaux

5 juin 2015

Vu la saisine de la direction générale de la santé du 18 mars 2015 sollicitant l'avis du Haut Conseil de la santé publique sur un projet de guide relatif à la gestion des déchets issus de médicaments et de déchets liquides dans les établissements de santé et médico-sociaux ;

Considérant le projet de guide technique « Pour une bonne gestion des déchets produits par les établissements de santé et médico-sociaux - déchets issus de médicaments – déchets liquides », version du 3 mars 2015,

#### **1. Le HCSP formule des commentaires portant sur plusieurs aspects du projet de guide soumis dans le cadre de la saisine.**

- **Structuration du projet de guide**

Le projet de guide se compose d'une large introduction suivie de trois chapitres portant sur les déchets issus des médicaments, les déchets liquides et les réseaux d'eaux usées. Les chapitres portant sur les médicaments et les déchets liquides sont divisés pour chaque type de déchet en trois parties : réglementation, production et gestion opérationnelle. Des annexes complètent l'ensemble.

Cette structuration permet facilement aux différents destinataires cibles de repérer les thématiques qui les concernent afin de les étudier.

Cependant, le projet de guide ne propose pas, au sein des chapitres, de hiérarchisation du contenu, aboutissant au final, vu la richesse du document, à une organisation assez peu opérationnelle et peu pratique à l'utilisation sur le terrain. Des priorités devraient être définies.

- **Périmètre du projet de guide**

De nombreux ouvrages et référentiels existent déjà traitant de la gestion des déchets solides notamment médicamenteux. Le projet de guide présente l'intérêt d'en faire une synthèse et de proposer une bibliographie quasi exhaustive permettant aux futurs utilisateurs de disposer d'un dossier complet.

La réglementation évoluant relativement rapidement dans ces domaines avec l'apparition de nouvelles recommandations nationales ou internationales, il serait intéressant dès à présent que le ministère prévoit les modalités de mises à jour de ces références et leur mise à disposition.

La littérature réglementaire ou technique vis-à-vis des déchets liquides est beaucoup plus pauvre et souvent éclatée selon les types de déchets. Le projet de guide présente l'avantage de les rassembler au sein d'un même document qui, associé aux déchets issus des médicaments, gagne en cohérence.

- **Utilisation du projet de guide**

Ce projet de guide répond de manière satisfaisante aux objectifs d'apport d'informations administratives et réglementaires.

Par contre, il ne répond pas dans sa version actuelle à un objectif opérationnel en tant qu'outil d'aide méthodologique, recommandations de bonnes pratiques, basées sur le retour d'expériences qui serait exploitable par les acteurs de terrain concernés.

Outre le manque de hiérarchisation déjà cité, les volets « Gestion opérationnelle » décrits dans le projet de guide, même s'ils amorcent des pistes intéressantes, ne vont pas jusqu'au bout de la réflexion.

Les propositions afin de corriger ce point majeur sont détaillées dans la seconde partie de l'avis du HCSP.

- **Commentaires par type de déchets**

- **Déchets issus des médicaments**

***Filière***

Le projet de guide recommande qu'une filière spécifique aux DIMED cytotoxiques/cytostatiques (appelée « DIMED cyto ») et une filière spécifique aux DIMED hors cytotoxiques, hors cytotatiques (appelée « DIMED hors cyto ») soient mises en place. Selon les volumes respectifs, elles pourront être intégrées à des filières existantes. La faisabilité de cette approche semble limitée à l'expérience de l'APHP (annexe 5). Son extension aux autres établissements devra être étudiée.

***Cas de la dénaturation des stupéfiants (p. 29)***

Le projet de guide précise les modalités à éviter (plâtre et substance chimique). Malheureusement, il ne recommande pas de solution satisfaisante, ce qui est un des objectifs de ce type de document.

***Conditionnement / Code couleur***

Le projet de guide indique que la même couleur puisse être retenue pour la filière DIMED hors cyto et DIMED cyto. Cette proposition n'est pas cohérente vis-à-vis du risque et de la filière pressentie d'élimination, ces deux aspects étant différents entre ces substances. En effet, il n'est guère envisageable qu'un établissement oriente l'élimination hors cyto vers la filière cyto vu le prix de l'incinération à 1200°. Des couleurs distinctes faciliteront à l'inverse le respect des bonnes pratiques et une meilleure traçabilité.

***Entreposage (p.30)***

La réflexion est la même sur le fait qu'un entreposage dédié aux deux filières DIMED ne soit que proposé, même si en pratique la démultiplication des filières et des zones sont difficiles à mettre en pratique au niveau des établissements.

***Traitement des DIMED hors cyto (p. 31)***

La température d'incinération à respecter pour la filière hors cyto n'est pas clairement énoncée.

***Résidus médicamenteux dans les excreta (p. 32)***

Le projet de guide rappelle que la majorité des résidus de médicaments correspond à l'excrétion par le patient au sein de l'établissement ou en ambulatoire.

Est mentionné aussi « dans les excreta du patient voire du personnel qui manipulent les médicaments ». Si effectivement la littérature a montré que l'on pouvait retrouver de manière ponctuelle des cytotatiques dans les excreta des agents assurant leur reconstitution, la formulation semble trop généraliste ou étendue et doit être revue.

Concernant les excreta, ce chapitre rappelle l'absence de gestion réglementée et rappelle que « des précautions particulières de manipulation s'imposent » en citant quelques mesures de

prévention des risques d'exposition pour les personnels. Par contre, malheureusement, il ne donne aucune recommandation sur le traitement des excréta, alors qu'un des objectifs affichés du projet de guide est d'apporter des recommandations en cas de lacune réglementaire. Ceci serait fortement utile aux établissements d'autant que plusieurs démarches ont été amorcées ou vont être effectuées avec un impact économique et structurel important. Les premières données issues du PNRM devraient permettre d'orienter efficacement les établissements volontaires.

### ***Médicaments particuliers***

Les médicaments contenant des molécules fluorées, s'ils suivent la filière d'élimination prévue dans le projet de guide, seront incinérés d'une façon inappropriée et conduiront à la libération dans l'air ambiant de polluants plus toxiques que la molécule initiale. L'élimination de ces médicaments doit se faire dans des conditions bien précises afin de ne pas permettre la libération de polluants toxiques dans l'atmosphère. Or ces filières existent, elles ont déjà été mises en place pour certains produits pharmaceutiques. Il conviendrait, là également, que ce projet de guide soit plus opérationnel.

### ***Cas de l'élimination des médicaments correspondant aux traitements ambulatoires dont cytotoxiques hors HAD initiés en établissement***

Avec le développement des traitements ambulatoires, un nombre croissant de patients bénéficie de traitement initié en établissement et se poursuivant en ville, sous forme de « cassettes » notamment. Il peut s'agir d'antalgiques mais aussi de cytotoxiques. Leur gestion n'est pas précisée dans le projet de guide.

### ***Remarques***

Les produits de contrastes sont cités, mais aucune consigne particulière n'est indiquée. Les nanomatériaux, qu'ils soient issus de médicaments, de dispositifs médicaux, de recouvrement de surfaces de dispositifs médicaux par nanomatériaux, ne sont pas évoqués. Or, il semble nécessaire de réfléchir sur le devenir des nanoparticules qui seront probablement de plus en plus utilisées.

#### **○ Déchets liquides**

Afin de ne pas complexifier la problématique des eaux usées, il convient de mettre en place, si justifiée, une collecte à la source des déchets liquides susceptibles de poser problème en cas d'élimination dans l'environnement. Cette réflexion mérite certainement d'être approfondie.

#### **○ Eaux usées**

Plusieurs expérimentations ont été réalisées pour quantifier et qualifier les eaux usées des établissements de soins tandis que des informations plus ou moins alarmistes et/ou erronées sont diffusées quant à leur nocivité chimique et microbiologique (en particulier diffusion de résistances aux antibiotiques). Une taxation de ces rejets est discutée mais elle ne pourrait être assise que sur des paramètres classiques ou spécifiques non encore déterminés. Le projet de guide devrait relater ceci et prendre position quant à la justification ou non d'un traitement spécifique avant introduction dans le réseau général pour répondre aux attentes des gestionnaires soumis à interrogation par divers interlocuteurs.

## **2. Le HCSP formule également ses propositions prospectives pour améliorer l'opérationnalité des mesures décrites dans le projet de guide.**

Comme décrit dans la première partie de l'avis, la limite principale du projet de guide identifiée porte sur son opérationnalité au niveau des établissements de santé, liée au manque de hiérarchisation et de recommandations pratiques.

La proposition du HCSP est que la réflexion menée avec le guide « technique » se poursuive par l'élaboration d'un guide de « recommandations pratiques », ci-après dénommé guide RP. Celui-ci, nécessairement en totale cohérence avec le guide technique, devrait être élaboré assez rapidement afin que sa parution suive au plus près le guide technique. Ainsi, les établissements

disposeraient de deux outils complémentaires leur permettant réellement une gestion optimisée des déchets concernés.

Ce guide RP pourrait être décliné en fiches « actions » ou « réflexes » qui permettraient aux services de gestion des déchets liquides et issus de médicaments des établissements visés de s'approprier le document. Celles-ci décriraient de manière concrète notamment les filières (collecte, évacuation, destruction déchets, etc.) et les rôles respectifs de chaque acteur sous le principe des démarches processus (qui fait quoi, comment, quand). Elles devront être enrichies par des retours d'expériences des établissements afin d'identifier les écueils à éviter et valoriser les démarches positives.

Le guide RP devrait se focaliser sur les actions prioritaires à entreprendre en précisant l'ordonnement des étapes à suivre. L'ensemble doit en effet aider les établissements à élaborer un véritable programme de gestion des déchets et non les traiter de manière ponctuelle et/ou isolée.

Le travail d'élaboration du guide RP doit être réalisé bien entendu avec une partie des membres des sous-groupes de travail mais élargis aux professionnels de terrain, impliqués dans la gestion des déchets liquides et issus de médicaments dans les établissements.

*La CSRE a tenu séance le 05/06/2015 : 10 membres qualifiés sur 18 membres qualifiés votant étaient présents, 3 ne participant pas au vote en raison de lien d'intérêt déclaré en séance, le texte a été approuvé par 7 votants, 0 vote contre, 0 abstention.*

Avis produit par la Commission spécialisée Risques liés à l'environnement  
Le 5 juin 2015

**Haut Conseil de la santé publique**

14 avenue Duquesne

75350 Paris 07 SP

[www.hcsp.fr](http://www.hcsp.fr)